

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3854

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Autorisation donnée à la SERL d'acquérir la propriété située 25, rue Joannès Carret et appartenant aux époux Cougot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ville de Lyon et la Communauté urbaine ont initié une vaste recomposition urbaine du quartier de l'Industrie à Vaise dans le 9° arrondissement de Lyon, qui a notamment pour but de développer l'accueil d'activités économiques, de réorganiser la circulation du quartier et de développer un front bâti de qualité en bord de Saône.

Dans le cadre de cet aménagement, d'importants travaux d'équipements primaires sont prévus et, notamment, l'élargissement du quai Paul Sédaillan et de la rue Joannès Carret ainsi que la modification de l'assiette foncière de l'extrémité nord de la rue Joannès Carret qui sera transférée le long de la voie ferrée. Ces aménagements nécessitent de procéder à des acquisitions foncières de terrains privés, soit par voie amiable, soit par recours à l'expropriation.

Par délibération n° 2001-0264 en date du 5 novembre 2001, le Conseil a confié un mandat foncier à la SERL pour le périmètre qui correspond à l'emprise de la rue Joannès Carret, des quais du Commerce et Paul Sédaillan élargis afin de procéder, pour le compte de la Communauté urbaine :

- aux acquisitions des terrains et des immeubles situés dans ce périmètre,
- à la libération desdits terrains et immeubles ainsi qu'à l'indemnisation ou au relogement des occupants, conformément aux dispositions réglementaires,
- à la démolition et à la mise en état des sols.

Par délibération n° 2005-2417 en date du 17 janvier 2005, le Conseil a prorogé ledit mandat foncier jusqu'en 2008.

Dans ce cadre, la SERL a déjà réalisé neuf acquisitions et engagé les négociations auprès de monsieur et madame Cougot pour l'acquisition de leur propriété située 25, rue Joannès Carret à Lyon 9°, cadastrée sous le numéro 40 de la section AL et d'une superficie de 1 169 mètres carrés.

Il s'agit d'une maison d'habitation de deux niveaux sur sous-sol et de ses dépendances, d'une surface utile d'environ 203 mètres carrés, libre de toute location ou occupation à la vente.

Monsieur et madame Cougot ont signé une promesse de vente pour un montant de 540 000 €, toutes indemnités comprises, hors taxes, admis par les services fiscaux. Il convient donc de donner l'autorisation à la SERL de procéder à la levée d'option relative à cette promesse de vente ;

Vu ladite promesse de vente ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse de vente passée avec monsieur et madame Cougot, qui lui est soumise et relative à l'acquisition par la SERL de la propriété située 25, rue Joannès Carret à Lyon 9°.

2° - Autorise :

a) - la SERL à procéder à la levée d'option,

b) - monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0305 le 10 juin 2002 pour un montant de 47 452 078 €.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 213 200 et 238 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,